

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 2022-456

ARRETE DU MAIRE
COMPLEMENT DE NUMEROTAGE DE VOIRIE
BOULEVARD DE LORRAINE

Gilles VINCENT, Maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-28, L. 2121-30, L. 2122-24 et L. 2122-28 ;
- VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 ;
- VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 imposant aux communes de plus de 2 000 habitants la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre la liste alphabétique des voies publiques et privées de la commune et du numérotage des immeubles ;
- CONSIDERANT la parcelle cadastrale AE 95 sur laquelle la propriété privée ne dispose pas de numérotage ;
- CONSIDERANT que cette absence de numérotage empêche l'installation de la fibre, entraîne des incompréhensions et des dysfonctionnements pour tous services ou toutes personnes susceptibles de devoir s'y rendre ;
- CONSIDERANT qu'il importe de créer un numérotage des propriétés afin de permettre l'installation de la fibre et rendre l'information accessible à tous services et toutes personnes ;
- CONSIDERANT que le numérotage, dans une commune, constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au plan annexé au présent arrêté, le numérotage du Boulevard de Lorraine est complété comme suit :

- La propriété privée sis parcelle cadastrale AE 95 porte le numéro 7.

ARTICLE 2 - Eu égard aux dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, il incombe aux communes de mettre à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence.

ARTICLE 3 - Le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Chef de Service de la Police municipale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 27 décembre 2022.

Le Maire,

Gilles VINCENT



Département :
VAR

Commune :
SAINT MANDRIER SUR MER

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 29/12/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON
171 avenue de Vert Coteau CS 20127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax
cdfif.toulon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

